

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE
CABANNES**

Séance du 29 Mai 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre

Et le vingt-neuf-mai

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

23/05/2024

Présents

C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ – H. JAUBERT - P. PORTE – V. LEVEQUE
S. REBUFFAT – S. AELVOET - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE
J. DELCOURT - J. CHUECOS – F. CHEILAN – A. RATTIER
N. LIGNY – A. VASAI – C. UHL – P. CASTEAU

Objet de la délibération 30 -2024

ALSH et Colonie
Recrutement d'animateur dans
le cadre de vacation pour les
heures de préparation

Excusé(s) ayant donné pouvoir

J. HAAS-FALANGA à M. le Maire
M. NOEL-GAMET à P. PORTE
M. SOLER à F. BLARQUEZ
J.L. CLOEZ à A. RATTIER

Absent(s)

Alain JOUBERT

Pascal CASTEAU a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Sandra LUCZAK

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.

- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent

- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil au centre de loisirs « les Marmoussets » et des séjours à la colonie d'Auroux, la Commune recourt à des animateurs saisonniers qui doivent suivre une préparation préalable de 2 heures pour les petites vacances scolaires et 4 heures pour les vacances d'été.

Il est demandé au Conseil Municipal la possibilité de recruter des animateurs dans le cadre de vacances afin de suivre ladite préparation.

DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le 06/06/2024
ID : 013-211300181-20240529-D302024-DE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988,

Considérant la nécessité d'avoir recours à des animateurs dans le cadre de vacances avant chaque période de vacances scolaires,

Publié le 10/06/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter, en fonction des besoins, des animateurs dans le cadre de vacances visant à préparer avant chaque période de vacances scolaires l'accueil au centre de loisirs « les Marmoussets » et les séjours à la colonie d'Auroux,

Article II : DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.65 € qui, le cas échéant, sera revalorisé conformément à la législation en vigueur,

Article III : DE PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS FALANGA - C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – H. JAUBERT – M. NOEL-GAMET – M. SOLER – J.L. CLOEZ - F. BLARQUEZ – P. PORTE
V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET – R. BENEJEAN – M. DUMAS - S. LEBELLE – J. DELCOURT
J. CHUECOS – F. CHEILAN – A. RATTIER – N. LIGNY – A. VASAI - C. UHL – P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
G. MOURGUES

Le secrétaire de séance,
P. CASTEAU



G. MOURGUES

P. CASTEAU